



Nous sommes là pour vous aider



N°51593#05

Demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2017-2018

Articles R. 531-13 à D. 531-43 du Code de l'éducation

Notice d'information

►► Vous souhaitez faire une demande de bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un lycée public ou un lycée privé habilité à recevoir des boursiers nationaux

►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur l'avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015. En cas de modification substantielle de votre situation entraînant une diminution de ressources, vos revenus de l'année 2016 peuvent être pris en compte
- 2) les enfants à charge : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à votre charge

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant :

Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafond de revenus 2015 à ne pas dépasser	17 827 €	19 197 €	21 939 €	25 368 €	28 795 €	32 910 €	37 023 €	41 138 €

Un simulateur accessible depuis education.gouv.fr/aides-financieres-lycee vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant et estimer son montant

►► Comment faire votre demande de bourse nationale de lycée ?

Vous pouvez obtenir un formulaire de demande de bourse nationale de lycée en vous adressant à l'établissement de votre enfant ou en le téléchargeant sur education.gouv.fr/aides-financieres-lycee

Vous remplirez ce formulaire et y joindrez :

- une copie de votre avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015,
- les pièces justificatives correspondant éventuellement à votre situation particulière, dont vous trouverez la liste en rubrique n°4 du formulaire de demande de bourse

Vous remettrez le dossier complet (imprimé et pièces justificatives) à l'établissement fréquenté par votre enfant.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant ou consulter : www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee et utiliser le simulateur de bourse en ligne

Partie détachable à retourner à l'établissement actuel pour le

9 mai 2017

INFORMATION AUX FAMILLES
CAMPAGNE NATIONALE DE BOURSE DE LYCEE - ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Nom Prénom de l'élève :

Nom Prénom du représentant de l'élève:

Après avoir estimé votre situation à l'aide de la fiche d'auto-évaluation jointe (CERFA 51593#05), souhaitez-vous déposer un dossier de demande de bourse de lycée ?

OUI, je souhaite déposer une demande de bourse

Le dossier devra être retiré auprès de l'établissement actuel et remis à celui-ci, accompagné des pièces justificatives, **dans les meilleurs délais et au plus tard le 20 juin 2017 (délai de rigueur)**

Tout dossier remis au-delà de la date officielle de clôture de la campagne (le 20/06/2017) ne pourra être traité.

REMARQUE : vous devez constituer un dossier quelle que soit l'orientation prévue à la rentrée scolaire. **Toute demande de bourse déposée auprès du lycée d'accueil à la rentrée de septembre 2017 sera rejetée et ce, pour quelque motif que ce soit.**

NON, je ne souhaite pas déposer de dossier

Date et signature du représentant de l'élève (père) (mère) (tuteur)* : Le..... Signature :

*Rayer la mention inutile

✂-----

A conserver par la famille**LA SUITE RESERVEE A VOTRE DEMANDE DE BOURSE :**

Un **accusé de réception** devra vous être remis par l'établissement lors du dépôt du dossier. **Veillez impérativement le conserver.** En l'absence de celui-ci, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Tout dossier déposé hors délai ne pourra être traité.

Fin juin ou début juillet 2017 : vous recevrez par voie postale une notification de droit ouvert à bourse ou de refus selon le cas.

Si votre enfant poursuit sa scolarité dans un établissement **hors académie de Dijon** dès la rentrée de **septembre 2017** et si vous avez un droit à bourse, vous devrez impérativement remettre une copie de la notification de droit ouvert au nouvel établissement qui informera son service académique des bourses, afin de ne pas interrompre votre droit à bourse.

Courant **du premier trimestre 2017** : si vous avez droit à bourse, vous recevrez par le biais de l'établissement où sera scolarisé votre enfant, une notification d'attribution précisant le montant octroyé.

Concernant la **déduction sur votre facture ou le paiement des bourses** à la fin de chaque trimestre, vous voudrez bien **contacter le service intendance du lycée** fréquenté par votre enfant.

TRES IMPORTANT pour la suite de la scolarité en lycée dès lors que votre enfant est boursier et notamment :

<ul style="list-style-type: none"> - s'il change d'établissement (relevant de l'éducation nationale) en cours d'année ou en début d'année scolaire - s'il est ré-orienté dans une autre formation - s'il présente un autre diplôme - s'il poursuit sa scolarité par le biais du CNED 	<p>Vous devez impérativement contacter son établissement d'origine, qui selon les instructions, devra vous remettre un dossier de vérification de ressources afin que la bourse soit reconduite ou ré-examinée selon le cas.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - s'il arrête sa scolarité (vie active, apprentissage...) 	<p>Vous devez impérativement en informer son établissement d'origine.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - s'il poursuit sa scolarité dans un lycée agricole 	<p>Vous devez transmettre la notification de droit ouvert au lycée agricole.</p>